

Digne-les-Bains, le **16 DEC. 2020**

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026
des Alpes-de-Haute-Provence

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 des Alpes-de-Haute-Provence a été conduite pendant le délai légal de 30 jours, soit du 22 septembre au 22 octobre 2020.

Le SDGC est le document de cadrage de l'activité cynégétique dans le département. Il vient en complément de la réglementation générale qui s'applique par ailleurs en matière de chasse (dates d'ouverture, gestion des dégâts, etc.). Il traduit notamment l'engagement des chasseurs dans la préservation des espèces chassables et des habitats dans le respect de l'environnement. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le projet de SDGC 2020-2026 a été élaboré par la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'une concertation avec, entre autres, les représentants de la chambre d'agriculture et des intérêts forestiers. Il a été également soumis aux avis :

- de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors des consultations écrites qui se sont déroulées du 10 au 20 avril 2020 et lors des séances plénières des 15 septembre et 2 décembre 2020,
- de l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 9 septembre 2020.

Le document soumis à la consultation du public ne contenait pas toutes les modifications approuvées en conseil d'administration de la fédération départementale des chasseurs et lors de la CDCFS du 15 septembre.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a donné lieu à 2 observations concernant la gestion de certaines espèces et l'évaluation environnementale.

Ces observations, émettant des réserves sur le contenu du document soumis à la consultation du public, ont été examinées (document des observations exprimées en pièce-jointe) et a donné lieu à une modification concernant le suivi des espèces soumises à plan de chasse.

Le directeur départemental des territoires par
intérim

Eric DALUZ

